DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



MAIRIE DE CAP-D'AIL

ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT AVENUE MARQUET, PARKING ESPACE
MARQUET, PARKING BRISE MARINE ET SUR
LA POINTE DES DOUANIERS

N° 203/21

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L2212.1 et L2213.1;

VU l'article R 417-10-II-10° du Code de la Route;

VU l'arrêté municipal n°56/21 du 05/02/2021 portant règlement permanent de Police, de circulation et stationnement sur la commune de Cap d'Ail;

CONSIDERANT le 78^{ème} Grand Prix de Formule 1, organisé sur la Principauté de Monaco du 13 au 24 mai 2021 ;

CONSIDERANT les mesures sanitaires prises par le gouvernement contre la COVID -19 interdisant les rassemblements, il convient d'interdire le stationnement;

ARRETE

ARTICLE 1: Du Jeudi 13 Mai 2021 au Lundi 24 Mai 2021 inclus, le stationnement est strictement interdit sur les secteurs suivants: Avenue Marquet, Parking Espace Marquet, Parking Brise Marine et sur la Pointe des Douaniers, à tous les véhicules de loisirs aménagés (vans, fougeons, camping-cars, bus aménagés, petits utilitaires aménagés. Ainsi qu'à tous les véhicules remorqués de catégories C0 à C4 et remorques (Art:R331-1 du Code de la route) et les bus et autocars en transits.

ARTICLE 2: La signalisation correspondante sera mise en place dans un délai de quarante-huit heures minimum avant le début des travaux par les services municipaux. Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent article sera considéré comme gênant la circulation publique et conduit en fourrière aux frais de son propriétaire en application des articles R417-9 à R417-13 du Code de la Route.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services, le Directeur des services techniques et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Cap d'ail. LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITE LE CARACTERE EXECUTOIRE DU PRESENT ACTE.

FAIT A CAP D'AIL le, 10 Mai 2021 Xavier BECK,

1er Vice-Président du département des Alpes-Maritimes